

### SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

### OJ=20

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

# OBJET:

. .

88

100

88

88

500

55

88

D B

SPANC – Création d'un service public d'assainissement non collectif à autonomie financière

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ALLEMONT: M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS: JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE: JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS: A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS: J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES: P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY: R. VEYRAT HUEZ: JY. NOYREY LIVET ET GAVET: G.BOUDINET, A.BLETON ORNON: F. GAUTHIER OZ: CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE: P. HOLLEVILLE VILLARD RECULAS: F. BARLERIN VILLARD REYMOND: R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILIENNE: G. STRAPPAZZON

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération du 21 décembre 2011 de modification des statuts et de prise de la compétence SPANC, ainsi que la délibération du 21 décembre 2011 d'approbation du règlement du SPANC.

Il indique également l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 mars 2012 portant modifications statutaires et notamment le transfert à la carte de la compétence « assainissement non collectif. »

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret: 25380369600017 – APE: 410 Z Tel: 04.76.11.01.09 / Fax: 04.76.11.01.65 Il rappelle que le service public à caractère industriel et commercial de l'assainissement non collectif sera exploité en direct.

Le type de budget est un budget doté de la seule autonomie financière.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service SPANC à autonomie financière.

CHARGE Monsieur le Président de la bonne mise en place de ce service à autonomie financière et la création d'un budget spécifique SPANC.

#### AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 avril 2012

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le .........

et de sa publication ou de sa notification le ......

88

-

98

100

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel: 04.76.11.01.09 / Fax: 04.76.11.01.65